

Séance du
Conseil Municipal de Forcalquier
Jeudi 30 mars 2017 à 18 h 30

COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 24 mars 2017, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Gérard AVRIL, premier adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane GRESPIER, adjointe
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Madame Odile VIDAL, conseillère municipale
- Monsieur Sylvain VITRY, conseiller municipal
- Monsieur Michel GAUBERT, conseiller municipal
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Madame Elodie OLIVER, conseillère municipale
- Monsieur Sébastien GINET, conseiller municipal

Excusés et représentés :

- Monsieur Christophe CASTANER, député-maire, donne procuration à M. Gérard AVRIL
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal, donne procuration à Alexandre JEAN
- Madame Martine DUMAS, conseillère municipale, donne procuration à M. Didier MOREL
- Madame Sabrina BIOUS, conseillère municipale, donne procuration à M. Jacques LARTIGUE
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale, donne procuration à Mme Elodie OLIVER
- Monsieur Lionel DELEUIL, conseiller municipal, donne procuration à M. Éric LIEUTAUD

Absent :

- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal

La séance est ouverte et Madame Christiane CARLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle accepte.



Puis, **Monsieur Gérard AVRIL**, le premier adjoint au maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- 2017-08 Bail commercial immeuble « BLANC-RIBBE » (Boutique Bleu Mistral – Mme LEBAS Evelyne – Avenant n°1.
- 2017-10 Convention d'occupation d'un appartement situé 2 rue St Mary – M. et Mme GERARD Antoine et Julie
- 2017-11 Convention d'occupation d'un local situé 2 rue St Mary – Mme RONAYETTE Marie-Noëlle
- 2017-12 Travaux extension réseau assainissement rue Denis Rostagne – marché de travaux selon la procédure adaptée
- 2017-13 Convention d'occupation d'un appartement situé groupe scolaire Léon Espariat à Forcalquier – Avenue des Lavandes – M. GRILLERES Flavien et Mme Elodie AMIEL.



Compte de gestion 2016 : Budget principal et budgets annexes

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le compte de gestion 2016 du Trésorier du budget principal est conforme dans ses écritures au compte administratif 2016 de la commune.

Les comptes de gestion 2016 du Trésorier des budgets annexes eau et assainissement ont conformes dans leurs écritures au compte administratif 2016 de la commune.

Sont annexés au présent dossier des extraits du compte de gestion. »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion 2016 établi par le receveur municipal pour le budget principal et les budgets annexes ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion 2016 du budget principal et des budgets annexes sont conformes dans leurs écritures aux comptes administratifs 2016 de la commune,

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE, à l'unanimité par 26 voix POUR le compte de gestion 2016 du budget principal ;

APPROUVE, à l'unanimité par 26 voix POUR le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'eau ;

APPROUVE, à l'unanimité par 26 voix POUR le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement.



Compte administratif 2016 et affectation du résultat

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire étant excusé de la séance et, sous la présidence de Monsieur Gérard AVRIL, adjoint :

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

- **« Présentation des comptes administratifs 2016 : Budget principal et budgets annexes**

Le compte administratif 2016 du budget principal est conforme dans ses écritures au compte de gestion 2016 du Trésorier.

Les comptes administratifs 2016 des budgets annexes sont conformes dans leurs écritures aux comptes de gestion 2016 du Trésorier.

Est annexé au présent dossier le compte administratif 2016.

- **Affectation du résultat**

Il est proposé d'affecter le résultat du budget principal et des budgets annexes, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016	866 116,43 €
TOTAL RÉSULTAT	866 116,43 €
AFFECTATION EN INVESTISSEMENT :	
COUVERTURE DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT COUVERTURE BESOINS NOUVEAUX INVESTISSEMENT	566 116,43 €
Total affectation	566 116,43 €
SOLDE RÉSULTAT MAINTENU EN FONCTIONNEMENT	300 000,00 €

BUDGET EAU	MONTANT
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016	235 786,12 €
AFFECTATION EN INVESTISSEMENT :	
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE COUVERTURE BESOINS NOUVEAUX INVESTISSEMENT	
Total affectation	- €
SOLDE RÉSULTAT MAINTENU EN FONCTIONNEMENT	235 786,12 €

BUDGET ASSAINISSEMENT	MONTANT
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016	599 652,41 €
AFFECTATION EN INVESTISSEMENT :	
COUVERTURE DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT COUVERTURE BESOINS NOUVEAUX INVESTISSEMENT	- €
Total affectation	- €
SOLDE RÉSULTAT MAINTENU EN FONCTIONNEMENT	599 652,41 €

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les comptes administratifs 2016 se rapportant au budget principal et aux budgets annexes ;

Où l'exposé du rapporteur,

DÉLIBÈRE

APPROUVE, à l'unanimité par 25 voix POUR le compte administratif 2016 du budget principal ;

APPROUVE, à l'unanimité par 25 voix POUR le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau ;

APPROUVE, à l'unanimité par 25 voix POUR le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes.

Alexandre JEAN précise que le compte administratif est conforme au compte de gestion. Il précise que le député-maire Christophe CASTANER étant absent, le vote pourra se faire sans sortie de ce dernier.

Gérard AVRIL rappelle que lors du dernier conseil municipal, il y a eu un long débat sur les orientations budgétaires.

Éric LIEUTAUD tient à préciser, comme indiqué déjà lors du débat d'orientation budgétaire, qu'il s'agit d'un budget relativement tendu. La CAF nette dégagée, par la section de fonctionnement pour alimenter l'investissement, est réalisée par des produits non récurrents. Se pose alors la question du coefficient de rigidité, recettes récurrentes, dépenses récurrentes, qui reste relativement tendu pour la commune. Il en était de même les années précédentes. Concernant les investissements, il y a eu environ 1 million d'euros d'investissements réalisés, en enlevant le remboursement des emprunts, ce qui a permis de ne pas réaliser d'emprunt nouveau et donc de ne pas alourdir l'annuité de la dette. Il remarque quand même que, sur le compte administratif 2016, l'annuité n'a pas baissé et est quasiment identique à l'année 2015. L'annuité d'emprunt n'a pas baissé alors qu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt. Il se demande si cela est normal.

Alexandre JEAN propose à Éric LIEUTAUD de voir ce point ultérieurement n'ayant pas la réponse dans l'immédiat. En 2017, le désendettement est marqué.

Éric LIEUTAUD souligne que le budget connaît un effet ciseau.

Alexandre JEAN confirme que la majorité s'accorde sur ce constat et admet que cela est abordé lors des discussions assez longues sur le budget. Il ajoute que ce qui nous permet de sortir avec un bilan positif sont les dépenses imprévues créditées de 362 000€ en 2016 et non consommées qui nous permettent de dégager une partie de notre CAF qui est ainsi supérieure à celle des années précédentes.

Éric LIEUTAUD reconnaît la maîtrise des dépenses. Il souhaite faire remarquer qu'assurer des équilibres budgétaires avec la vente de produits est quand même un appauvrissement de la collectivité.

Alexandre JEAN confirme et dit qu'il y a aussi le souci de ne pas grever l'avenir avec du patrimoine communal vieillissant qui peut peser d'ici quelques années sur les finances publiques. Il convient d'être prévoyant et d'anticiper l'avenir.

Éric LIEUTAUD observe enfin que concernant les budgets Eau et Assainissement, ces budgets n'ont pas d'emprunt et sur lesquels les investissements s'amortissent sur des durées relativement longues (ingénierie, assainissement, eau...). Ces budgets ressortent depuis plusieurs années avec des comptes administratifs relativement importants. Il souligne qu'il a des problèmes par rapport aux eaux parasites dans certains quartiers. Il se demande jusqu'à quand on va garder ces excédents et quand seront engagés des travaux. Il mesure que réaliser des travaux peut impacter les besoins en lignes de trésorerie. Il lui semble important de souligner qu'il n'y a pas d'emprunts sur ces budgets et ce n'est quelque part pas normal. Ce sont des budgets qui devraient porter des emprunts puisque ce sont des investissements lourds. Les stations d'épuration ont été dimensionnées convenablement dans les années 1992, restent les travaux en aval des stations qui à certains endroits posent quelques problèmes. Le rapport de la SEM indique que c'est à peu près 25% de l'eau qui est perdue à cause des conduites qui fuient. Il suggère qu'une réflexion soit menée sur ces travaux.

Gérard AVRIL confirme que le sujet a déjà été abordé notamment le problème de fuites d'eau et de pollutions ponctuelles. Les travaux à engager sont des budgets importants. Aujourd'hui, nous avons une CAF qui sera vite absorbée par rapport à la somme totale des travaux qui sont à faire. Dans l'année, un prévisionnel des travaux à réaliser sera mis en place et sera pluriannuel. Il faut donc voir si nous pouvons faire des emprunts en appréhendant la capacité de rembourser d'où la nécessité d'être prudent aujourd'hui. Les travaux programmés feront l'objet prochainement d'une délibération qui sera présentée en conseil municipal.

Eric LIEUTAUD argumente que les budgets Eau et Assainissement sont des budgets autonomes et peuvent supporter en matière d'amortissement des travaux conséquents y compris des emprunts. Ce ne sont pas des travaux qui sont payés « comptant ». Il y a comptablement des durées d'amortissement longues qui permettent de s'y retrouver.

Dominique ROUANET répond que nous travaillons sur ces sujets des travaux mais que nous n'avons pas envie de nous précipiter. Nous avons un diagnostic de la SEM avec des travaux estimés à 1 million d'euros avec le bassin d'orage. Les travaux seront faits mais nous préférons prendre le temps d'appréhender les problèmes et les solutions avant de lancer des travaux.



Vote des taux des taxes directes locales 2017

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« Préalablement au vote du budget, le conseil municipal doit se prononcer sur le taux des 3 taxes directes locales applicables au titre de l'exercice 2017, à savoir :

TAXE DIRECTE LOCALE	TAUX PROPOSE SUR 2017
Taxe d'habitation	15,93 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	31,58 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	85,79 %

Est annexé au présent dossier l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

DÉLIBÈRE

FIXE, comme suit, au titre de l'exercice 2017, le taux des trois taxes directes locales :

TAXE DIRECTE LOCALE	TAUX PROPOSE SUR 2017
Taxe d'habitation	15,93 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	31,58 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	85,79 %

Adopté à l'unanimité



Dotations aux amortissements

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« En conformité avec le Budget Principal et en application des règles de la comptabilité M14, mise en place pour Forcalquier dès 1996, il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'ordonnateur, de se prononcer sur les durées d'amortissement des immobilisations.

Il est proposé de retenir les durées mentionnées sur le tableau ci-annexé, classant ces amortissements en fonction du type d'investissement.

*Le matériel dont le montant est inférieur à **1 500 euros** sera amorti sur 1 an, comme l'autorise l'article 1er du décret n° 56.523 du 13 juin 1996, pris pour application de l'article L 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.»*

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE de fixer, comme indiqué dans l'état ci-annexé, la durée d'amortissement des immobilisations afférentes à l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité



Subventions de fonctionnement

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« En corollaire au vote du budget principal unique pour 2017, il convient d'adopter la ventilation proposée pour l'affectation des subventions allouées au titre de l'exercice 2017 telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE LA DEPENSES COMPTE 6574	BUDGET 2017	CONDITIONS D'OCTROI	OBJET
ACROF	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
AFPS04 (Palestine)	200.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRES	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
AMICALE MEDAILLES MILITAIRES	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ASS A PERTE DE VUE	500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ASS AUTOMNE D'AZUR	2 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
BOUCHONS D'AMOUR	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
COMITE DE JUMELAGE GUASTALLA	1 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
COMITE PREVENTION ROUTIERE	80.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ECHO FORCALQUIEREN	1 900.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ESCOLO DI AUP	450.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
FNACA	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
FORCALQUIER ACCUEIL AVT	500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
FORCALQUIER DES LIVRES	1 400.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
CORPS ESPACE CREATION	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LA MIPOITERIE	1 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
GARAGE L	1 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
GAULE ORAISONNAISE	250.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
K FE QUOI	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LA PLAGE SONORE	2 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LES AMIS DE L'ORGUE	4 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
MAISON DE LA FAMILLE	2 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
OMIS : CMIS - Festival Jeune	5 000.00 €	Convention	Aide au fonctionnement
OMIS : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	1 000.00 €	Convention	Aide au fonctionnement
OMIS : REPARTITION AUX ASS SPORTIVES	26 000.00 €	Convention	Aide au fonctionnement
OMIS : VOLET JEUNESSE	153 762.00 €	Convention	Aide au fonctionnement
LE GRENIER A CHANSON	1 200.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LES ATELIERS	1 200.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
PALETTE FORCALQUIERENNE	200.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
PARRAINAGE FAMILIAL 04	400.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
PATRIMOINE DU PAYS DE FORCALQUIER	1 600.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
RENCONTRES MUSICALES	6 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ROUE LIBRE	500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
SANG ET VIE	300.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
SECOURS CATHOLIQUE	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
SOLIDAIRES	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	300.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
SOUVENIR FRANCAIS	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
VIREVOLTE	200.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
TOUT SAMBALL	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
PROVISIONS	1 658.00 €		
TOTAL GENERAL	225 000.00 €		

NATURE DE LA DEPENSES COMPTE 65736	BUDGET 2017	CONDITIONS D'OCTROI	OBJET
CCAS	35 000.00 €	forfait annuel	Aide au fonctionnement
CCAS / CHEQUES EAU	1 500.00 €	forfait annuel	
TOTAL GENERAL	36 500.00 €		

»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le tableau ci-dessus fixant la liste des bénéficiaires des subventions allouées au titre de l'année 2017 et leur montant ;

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal afférent au dit exercice ;

PRÉCISE que l'ensemble du tableau est approuvé à l'unanimité, sauf pour les subventions suivantes pour lesquelles les conseillers municipaux suivants se sont abstenus :

- Office municipale de la jeunesse et des sports : Monsieur Sylvain VITRY
- Sang et vie : Monsieur HONORE
- Grenier à Chanson : Madame CHARRIER
- A Perte de vue : Monsieur Jacques HONORÉ
- Automne Azur : Monsieur Jacques HONORÉ
- Ancien Combattant : Monsieur Jacques LARTIGUE
- ACROF : Monsieur Jacques LARTIGUE
- Tennis Club : Monsieur Sébastien GINET

**Adopté par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(Monsieur VITRY, Monsieur HONORÉ, Madame CHARRIER,
Monsieur LARTIGUE, Monsieur GINET).**



Vote du budget unique 2017, Budget principal et annexes

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« Conformément au code général des collectivités territoriales, les budgets uniques relatifs à l'exercice 2017, Budget Principal et Annexes Eau et Assainissement, sont soumis au vote du conseil municipal. Ils sont annexés au présent rapport. »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du rapporteur,

DÉLIBÈRE

APPROUVE, à l'unanimité par 26 voix POUR, le budget unique 2017 relatif au budget principal ;

APPROUVE, à l'unanimité par 26 voix POUR, le budget unique 2017 relatif au budget annexe eau ;

APPROUVE, à l'unanimité par 26 voix POUR, le budget unique 2017 relatif au budget annexe assainissement ;

PRÉCISE que l'ensemble de ces documents sont équilibrés en dépenses et en recettes ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

*Alexandre JEAN propose une présentation synthétique afin de ne pas revenir en détail sur chacune des lignes. Il précise avoir présenté ce budget en amont à **Éric LIEUTAUD**.*

Alexandre JEAN précise que le total des dépenses de fonctionnement est de 7 278 476€. Il convient de considérer les opérations réelles, le montant total tenant compte des opérations d'ordres qui sont des jeux d'écritures. Ces opérations réelles s'élèvent à 6 245 276€ soit +4,05% par rapport au compte administratif 2016. Il est important de le noter. Dans cette augmentation, les charges à caractères générales augmentent à hauteur de 0,55%, ce qui est une augmentation plutôt mesurée. Nous restons effectivement dans l'objectif de gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement, qui sont les dépenses quotidiennes de la collectivité. Les dépenses qui viennent grever ce résultat de dépenses d'opérations réelles, sont les charges de personnel qui effectivement augmentent de 5,34% puisque l'on était à 3 102 150€ et que nous prévoyons un budget prévisionnel à 3 267 900€. Dans ces dépenses de personnel, on trouve notamment la prise en charge de la maladie d'un personnel qui n'était pas reconnu jusque là et donc il y a un rattrapage sur les arriérés de paiement sur la maladie de cet agent et il y a également la prise en charge du départ de deux de nos agents en retraite, ils partiront en retraite à la fin de leurs congés (congrés qu'ils avaient cumulés). Les dépenses imprévues ont également diminué et les charges financières qui sont à 274 000€ soit près de moins 10% par rapport au compte administratif de 2016. Concernant les recettes de fonctionnement, on peut noter que les produits divers de gestion courante augmentent de 40%. Il s'agit ici principalement des recettes issues des PUP Kaloustian et du projet Nexity, qui sont des revenus exceptionnels. Il est à noter également que les impôts et taxes enregistrent une légère diminution. Il s'agit en réalité de la taxe d'électricité qui diminue par rapport au compte administratif de 2016 (un trimestre de TCFE de 2015 avait été perçu en 2016).

***Éric LIEUTAUD** rappelle qu'il s'agit d'un prévisionnel budgétaire et que, normalement, la commune devrait faire mieux, ce qui améliorera la situation. Il remarque que sur les dépenses réelles la commune est à 6 245 000€, qu'en recette réelle à 6 978 000€ ce qui fait un peu près 700 000€ de solde et que cela couvrira à peine l'annuité de la dette. Il pointe qu'il ne restera que très peu de crédits en autofinancement pour les investissements mais il souligne qu'il s'agit ici d'un prévisionnel.*

Alexandre JEAN confirme qu'il s'agit d'un prévisionnel et une fois encore l'année dernière on avait également fait un prévisionnel un peu au-dessus de ce qui a été réalisé. La commune a réussi à enregistrer -1% sur les charges à caractère général. Dans tous les cas, on est dans une démarche de gestion rigoureuse de notre section de fonctionnement avec des coupes budgétaires régulières et des efforts qui sont réalisés. Il rappelle la philosophie du maire et du conseil municipal qui est qu'à chaque dépense engagée en investissement doit correspondre une économie voire zéro dépense en fonctionnement. Rappelons qu'il y a eu des baisses de dotations sur plusieurs années, sur 6 ans la baisse s'évalue à 278 970€. Cela a été évoqué dans la présentation du compte administratif et effectivement notre capacité d'autofinancement est assez contrainte et c'est la raison pour laquelle on a construit notre budget de manière assez méthodique. Pour estimer nos capacités d'investissement, nous avons calculé et ajouté l'autofinancement dégagé sur le fonctionnement, les amortissements qui sont des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement, les subventions qui s'élèvent à 882 450€, le FCTVA à 150 000€ et les produits de cessions d'immobilisations. Ainsi, même si on est dans un budget tendu, nous avons 2 837 920€ de disponibles pour les nouveaux investissements. Le budget total des investissements est de 4 494 320€ dont 1 011 400€ de restes à réaliser. S'ajoutent les propositions nouvelles et le remboursement du capital, qui lui continue de diminuer à 645 000€. Globalement, le montant total de la section d'investissement correspond au niveau d'investissement qui était au compte administratif de 2014 où l'on se rappelle les années de forts investissements avec notamment, la Maison du tourisme et du territoire, des investissements d'aménagements du domaine public. Depuis 2014, toute la gestion de la collectivité a consisté à

se reconstruire des capacités financières pour réinvestir et réaliser des projets. En 2016, peu de projets ont été menés.

Les projets 2017 se répartissent comme suit :

- Vie quotidienne : 1 029 100€*
- Services : 57 000€*
- Bâtiments communaux : 245 000€*
- Patrimoine : 849 720€ incluant la citadelle, le carillon, la cathédrale*
- Urbanisme : 601 800€*
- Environnement : 25 000€*
- Enfance et jeunesse : 910 500€ dont le pôle Petite enfance.*

Alexandre JEAN ajoute que sur le budget Eau, la section de fonctionnement s'équilibre à 367 706€, l'investissement à 395 595€, concernant l'Assainissement le fonctionnement est à 711 052€ et l'investissement à 860 222€.

Éric LIEUTAUD souhaite revenir sur la dette. On a dit que cela fait 3 ans que l'on ne fait pas d'emprunt mais à sa connaissance et selon ses calculs entre l'annuité de la dette à près de 300 000 en intérêt en 2016 et 624 000 au capital, ça fait 924 000€ donc là on est à 645 000€ de remboursement de capital et 270 000€ de remboursement d'intérêt, soit un total de 915 000€. Il demande s'il y a eu une renégociation des emprunts ou une diminution de la durée car la baisse par rapport aux emprunts est minime.

Alexandre JEAN précise qu'il n'y a pas de nouvel emprunt. On peut noter que le montant total de la dette a diminué, on revient au niveau d'il y a un peu près 6/7 ans sur le montant total de la dette.

Eric LIEUTAUD demande des précisions.

Alexandre JEAN précise le montant total de 7 800 000€.

Dominique ROUANET souhaite ajouter qu'il ne faut pas oublier ce qui a été fait avec l'emprunt, et comme la ville a été transformée, ces investissements dynamisent la commune, améliorent la vie quotidienne ainsi que le confort dans un grand nombre d'activités. La transformation de la ville est visible. Il est vrai que le terme « dette » peut être effrayant et que beaucoup se focalisent dessus mais il faut penser que si la commune fait de la « dette » pour améliorer la vie quotidienne des gens, c'est constructif surtout quand la dette est maîtrisée au mieux. Une dette bien faite et utilisée correctement ce n'est pas mal.

Gérard AVRIL précise que la dette est surtout maîtrisée afin d'éviter toute dérive.

Alexandre JEAN rappelle que ce débat a déjà eu lieu. Il s'attache à voir les projets qui sont derrière les chiffres. Ce n'est pas juste une logique gestionnaire et il invite l'opposition à aborder cette question là à travers une notion de projets. On peut remettre en perspective la dette par rapport aux projets. Mais on ne peut la comparer avec celle de la ville d'Oraison. Ce qu'à pu faire en matière de politique et d'aménagements la ville de Forcalquier diffère de ce qu'à fait la ville d'Oraison. Il n'est pas sûr que cela soit vraiment comparable, même si les deux communes appartiennent à la même strate.

Eric LIEUTAUD tient à préciser quand même que cette dette est supportée par les contribuables, à travers les taux de fiscalité qui sont plutôt élevés. Aujourd'hui, il y a une baisse du pouvoir d'achat. On a un taux de fiscalité élevé, une dette élevée. Il ne critique pas forcément les investissements. Depuis 1989, on nous dit qu'on est une commune de centralité et il s'interroge sur la mutualisation même si il n'y a pas de remise en questions des actions conduites. Il s'agit d'un sujet qui le préoccupe. Cette dette participe bien au-delà des besoins des simples Forcalquiérens et il trouve que la fiscalité est élevée, certes les taux n'ont pas augmenté depuis 2003 mais ils avaient subi une hausse importante en 2001 et reconnaît avoir été à l'origine de cette hausse avec la municipalité en place aujourd'hui mais qu'ils n'avaient pas eu le choix car la cour régionale des comptes avait imposé cette hausse de fiscalité. Nous ne sommes pas revenus totalement en arrière. Nous sommes revenus en arrière sur deux taxes seulement, celle sur le foncier et celle sur le foncier non bâti. La CFE,

ex-taxe professionnelle, a été basculée sur la communauté de communes mais reste une taxe élevée. Sur la taxe d'habitation, on a toujours les 5 points d'avance. Depuis, il y a eu la taxe sur les locaux vacants qui n'était pas obligatoire, qu'il ne critique pas. Il constate simplement les faits. Il y a quand même une pression fiscale sur cette commune qui est relativement élevée et sans se comparer, il faut quand même voir comment les autres communes fonctionnent. Il trouve que, globalement, depuis une quinzaine d'années, les outils d'actions qui auraient du être mis en place pour essayer de décharger un petit peu la collectivité en allant sur un territoire plus intercommunal ne s'est pas fait et il le regrette. Il regrette que la communauté de communes n'allège pas plus la situation de la commune.

Gérard AVRIL précise que ce constat peut être partagé mais qu'il ne faut pas oublier un élément très important qui est que lorsque l'on parle de l'évolution de Forcalquier, en parallèle à l'évolution de la ville qui est quand même considérable, la dette par habitant a été divisée par deux. Il y a une vraie évidence qui est qu'une commune centrale a des charges beaucoup plus importantes mais il faut retenir que la dette par habitant a été divisée par 2.

Dominique ROUANET ajoute que les impôts sont élevés et que les gens qui en paient ont des revenus. En France, n'oublions pas que les impôts sont dégressifs sauf la TVA. Les impôts servent à améliorer la qualité de vie sur certaines choses comme par exemple la gratuité de la garderie ou les activités dans les écoles, la piscine est abordable pour tous, nombreux services sont assurés pour la population, les tourisms et les habitants de la communauté de communes. Il faut voir le niveau des services municipaux.

Éric LIEUTAUD dit être souvent critiqué sur les hausses des prix. On dit qu'il faut baisser les prix pour augmenter le pouvoir d'achat, l'impôt par forcalquiéren doit être de 3,80€. Acheter une baguette de pain c'est 0,90€ on peut faire baisser la baguette de pain de 10 cts mais cela n'augmentera pas le pouvoir d'achat, baisser les impôts de 10% donnera du pouvoir d'achat. A Forcalquier, il faut quand même regarder les chiffres de l'Insee. On a un seuil de pauvreté de 20% qui est important, on a un taux de chômage qui doit être de 13,2%, le revenu moyen référentiel est l'un des plus bas du département. Cela ce n'est pas dû qu'à une population qui s'est paupérisée ici, il y a aussi les retraités avec de petites retraites. Il y a des gens qui sont à l'ISF et cela ne leur pose pas de problème de payer des impôts mais ce n'est pas le cas de tout le monde. On a bien vu dans les dernières années en matière de construction, les choix qu'ont fait les jeunes générations de plutôt construire à Mane car le prix du foncier était trop élevé à Forcalquier, il reconnaît que l'impôt est nécessaire pour assumer tous ces services mais la surimposition pose des problèmes.

Sébastien GINET voulait préciser que ce ne sont pas les personnes qui sont à l'ISF qui sont impactées, ce sont les classes moyennes pour qui il est difficile aujourd'hui d'assumer ce taux de fiscalité, que ce sont eux qui ne cessent de payer toujours plus d'impôts et aujourd'hui vu les salaires qui existent sur le territoire, lorsqu'on a une telle différence de taxe foncière ou de taxe d'habitation entre Forcalquier et Mane ou St Maime et qu'on gagne 1 300€ ou 1400€ par mois, la question se pose de rester ou partir. Il indique que c'est à ce moment là qu'il faut collectivement s'interroger sur ce seuil d'imposition par rapport aux services proposés. Il pense que la communauté de communes n'est pas assez grande pour partager justement cette charge entre tous ceux qui en bénéficient et qu'il n'est pas normal que ce soit systématiquement les forcalquiérens qui payent, et plus particulièrement les classes moyennes.

Sébastien GINET pense que c'est la raison pour laquelle la commune a du mal à garder toute la population jeune qui s'installe et qui souhaite travailler et pense qu'il est temps d'avoir une cohérence.

Carole CHRISTEN souhaite apporter des précisions aux propos tenus par **Sébastien GINET** qui disait qu'il y avait une fuite de la population jeune. Elle indique qu'à Forcalquier a été ouverte une nouvelle classe de petites sections en maternelle et aussi une classe en primaire. Elle précise également que le seuil des 5 000 habitants a été dépassé et que ces chiffres parlent d'eux même. Cela prouve qu'à Forcalquier finalement il y a les services, qu'on paye pour ces services là et en échange il y a une qualité de vie via des services qui sont assumés et notamment sur l'école.



Subvention à l'OMJS

Madame Sophie BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

« L'office municipal des jeunes et du sport (OMJS) bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement, versée par la commune.

La réglementation en vigueur oblige les offices à préciser, de manière formelle, l'utilisation des fonds publics mis à leur disposition.

Pour satisfaire à cette prescription, une convention est établie avec l'OMJS définissant son programme d'activité et les modalités de versement de la subvention.

Il est proposé d'allouer à l'office municipal des jeunes et du sport la somme de 153 762€ pour l'exercice 2017 et d'autoriser la signature des pièces contractuelles. »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du rapporteur,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le versement à l'Office Municipal des Jeunes et du Sport (OMJS) de la somme de 153 762€ au titre de l'exercice 2017 ;

PRÉCISE que ces crédits sont prévus au budget 2017 ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à passer avec ledit office en vue de définir le programme d'activité de l'année en cours ainsi que les modalités d'utilisation des fonds alloués dans le cadre de la présente délibération ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité



Tarification progressive de l'eau et de l'assainissement : reconduction du dispositif

Monsieur Jacques LARTIGUE, donne lecture de l'exposé suivant :

« En 2011, lors du renouvellement du contrat de délégation de service public avec la SEM, la commune s'était engagée à conduire une réflexion sur la tarification de l'eau et de l'assainissement afin de lutter contre les gaspillages et d'alléger la facture des ménages qui consomment peu.

Pour atteindre ces objectifs tout en respectant l'équilibre du budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif et l'équité entre les consommateurs, une tarification par tranche de consommation en remplacement de l'actuel tarif a été fixée par l'avenant n°1 au contrat de délégation du service d'eau potable par délibération n°2013-063 du 5 juillet 2013 et l'avenant n°1 au contrat de délégation du service d'assainissement collectif par délibération n°2013-062 du 5 juillet 2013.

Cette tarification progressive de l'eau et de l'assainissement reconnaît un usage dit « vital » des 20 premiers m³ et revêt un caractère environnemental par une tarification progressive.

Ce double objectif nécessite de trouver un équilibre entre :

- Le caractère « dissuasif et environnemental » de la démarche qui ne doit pas peser trop fortement sur les familles nombreuses et les activités commerciales ;*
- Le caractère « social » de la démarche (c'est-à-dire les premiers m³ « vitaux » accessibles à tous), sachant qu'il est impossible d'adapter la nouvelle tarification aux revenus des foyers.*

Pour accompagner cette nouvelle tarification, la commune a créé par délibération n°2013-065 une aide incitative à l'individualisation des compteurs sur 3 ans, 2014, 2015 et 2016. Le montant de cette aide est de 50 % du coût, plafonné à 300 € TTC par compteur et financé par le budget principal.

Il est demandé au conseil municipal de reconduire ce dispositif pour 2017, 2018 et 2019 dans les mêmes conditions.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE de reconduire pour la période 2017 à 2019 l'aide incitative à l'individualisation des compteurs initiée par la délibération n°2013-065 du 5 juillet 2013 ;

PRÉCISE que ce concours de la commune est fixée à 50% du coût plafonné à 300€ TTC par compteur ;

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget principal afférent à l'exercice correspondant ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces ou documents devant s'y rapporter.

Adopté à l'unanimité

***Gérard AVRIL** souhaite apporter une précision quant à l'individualisation des compteurs, et précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation légale mais que la commune se rend compte aujourd'hui, de par une réglementation, que la pose de compteurs que ce soit sur le domaine privé ou public, est très efficace. Il dit que dans certains immeubles, cela est un peu plus compliqué donc pour encourager les gens à le faire, il y a cette aide à hauteur de 300€, ce qui représente un peu près la moitié du coût des travaux de raccordement.*

***Éric LIEUTAUD** indique concernant cette tarification, qu'effectivement elle incite le consommateur à économiser de l'eau mais ce qui est un peu dommage, c'est que sur les compteurs non individualisés, l'ensemble des locataires est pénalisé quelle que soit la consommation de la famille. Il trouve que c'est social sans être social car une famille de 5 personnes n'aura pas les mêmes économies qu'une personne vivant seule. Il pointe de nouveau le problème des résidences secondaires, chose qu'il avait déjà signalé, car les gens qui viennent pendant un mois dans l'année payent finalement un prix pas cher alors qu'ils ne font aucun effort d'économie d'eau, et il ne trouve pas cela équitable.*

Gérard AVRIL dit que c'est justement par rapport à ces difficultés sur les premiers ratios que la mairie avait modifié les volumes des différentes tranches. Il ajoute qu'effectivement que c'était très compliqué d'être équitable sur tous les profils notamment sur les résidences secondaires, c'est pour cela qu'a été ramené à 20 m³ la consommation de la 1ère tranche cela permet d'ajuster davantage à la réalité mais il est vrai que c'est un exercice qui a été difficile car en souhaitant aider les gens cela favorisait certaines personnes. La mairie est donc arrivée à resserrer tout cela et il en profite, pour informer les membres du conseil municipal que le prix de l'eau au m³ a baissé cette dernière année de quelques pourcents, eu égard à la formule de révision de prix qui a été négociée dans le contrat de délégation du service public.



Procédure de transfert des VRD et équipements annexes du lotissement La Badassière, dans le domaine public communal (parcelle cadastrée section B n°1117)

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

«Par courrier, Mme Sylvie DETOT, présidente de l'ASL La Badassière, sollicite la rétrocession des parties communes dudit lotissement à la commune, suite à une décision prise en assemblée générale des copropriétaires.

La présente délibération est soumise au conseil municipal, en vue de lancer la procédure de transfert de la voie du lotissement La Badassière (cadastrée section B sous le numéro 1117, d'une superficie de 1997 m²), VRD et équipements annexes (4 lampadaires, un boulo-drome) et des espaces verts (1000 m² environ de plantations de vivaces et d'arbres bien entretenus), dans le domaine public communal.

Par ailleurs, il est précisé que l'ASL La Badassière a fait réaliser à sa charge les travaux nécessaires et demandés par la commune, pour remédier aux divers dysfonctionnements constatés préalablement, pour un montant sur facture de 3360 € TTC.



Il est rappelé que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune.

A cet effet, un dossier d'enquête publique préalable au classement de cette voie, VRD et équipements annexes dans le domaine public communal, a été constitué et servira de base à ladite enquête qui sera lancée postérieurement à l'approbation de la présente délibération.

Ce transfert d'office se réalisera sans versement d'indemnités aux propriétaires et l'aboutissement de cette procédure éteindra tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Le montant des frais inhérents à cette procédure seront pris en charge pour moitié, par la commune et par l'ASL La Badassière.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- *De décider de recourir à la procédure de transfert d'office de la voie du lotissement La Badassière (cadastrée section B sous le numéro 1117), VRD et équipements annexes, sous réserve de la réalisation d'un rapport préalable sur leur état.*
- *D'approuver le dossier qui sera soumis à l'enquête publique,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office, à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires, et à signer toutes pièces relatives à ce transfert. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le recours à la procédure de transfert d'office de la voie du lotissement « La Badassière » cadastrée section B sous le numéro 1117 des VRD et équipements annexes, sous réserve de la réalisation d'un rapport préalable sur leur état ;

APPROUVE le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office, à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce transfert.

Adopté à l'unanimité

Éric LIEUTAUD demande pourquoi ce point est délibéré avant l'enquête publique.

Gérard AVRIL indique à Éric LIEUTAUD que pour lancer l'enquête publique, la commune est dans l'obligation de délibérer sur des faits précis. Qu'aujourd'hui le fait de procéder comme cela, permet à la commune d'avoir une voirie en état d'être reprise mais soumis à enquête publique. La mairie négocie avant de manière systématique de façon à ce qu'une fois l'enquête publique est terminée, les transferts soient immédiats.



Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, par délibération n°2016-016 en date du 25 février 2016, complétée par la délibération n°2016-057 en date du 26 mai 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document doit fixer l'économie générale du PLU. Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable à la révision du PLU. Il doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

En synthèse, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Forcalquier, transmis avec les convocations et joint à la présente, est basé sur les caractères identitaires des trois parties du territoire :

- Au nord, les espaces de nature des reliefs et des landes ;*
- Au sud, les espaces agricoles de la plaine ponctués de reliefs boisés ;*
- Au centre, l'arc urbanisé de la ville ancienne et de ses extensions, rythmé par les ravins.*

La commune se donne pour objectifs :

- de maintenir la progression démographique mesurée, des quarante dernières années ;*
- d'économiser le foncier, avec une consommation de l'espace réduite à moins de 2,5 ha/an ;*
- de favoriser le développement économique et touristique :*
 - en ménageant l'équilibre commercial ;*
 - en accompagnant l'installation de nouvelles entreprises génératrices d'emplois ;*
 - en accompagnant la promotion de nouveaux axes de développement économique.*

Les orientations générales du PADD portent des objectifs généraux de développement :

- Au nord, dans les espaces de nature :*
 - Reconnaître et entretenir les milieux naturels sensibles, les protéger, contrôler et accompagner leur fréquentation ;*
 - Favoriser, en l'encadrant, le séjour et la pratique touristique, orienter et prolonger la présence touristique.*
- Au sud, dans les espaces agricoles de la plaine :*
 - Reconnaître et accompagner le nouvel essor des activités agricoles ;*
 - Reconnaître et préserver le milieu naturel ;*
 - Contrôler et accompagner les occupations et activités compatibles avec le milieu et l'agriculture.*

- Au centre du territoire, pour la ville et ses extensions :

- Préciser et conforter le rôle et la symbolique de la vieille ville et favoriser son occupation en promouvant le renouvellement urbain et sa réhabilitation ;
- Encadrer les mutations des espaces centraux de la ville entre les ravins du Vioù et des Charmels et en contrôler l'élargissement qui accompagne le développement urbain ;
- Préciser et respecter le sens du développement de la ville en devenir, dans la définition et l'ampleur des lieux d'extension, dans l'organisation générale et la forme du développement, dans l'échelle et la densité des nouveaux quartiers, dans la localisation des équipements et dans les typologies d'habitat.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD sur la base du projet joint. »

Le PADD est soumis à débat

Jacqueline VILLANI s'interroge sur la densité de logement qui va se faire et comment cela va fonctionner.

Christiane CARLE précise que nous ne sommes qu'au stade du PADD et non au stade réglementaire. De plus, elle indique que le projet de PADD peut être adapté jusqu'à l'arrêt de projet de PLU.

Éric LIEUTAUD a participé aux différentes réunions de concertation sur le projet de territoire. Il est retenu de respecter ce qui a été fait depuis plus de 40 ans, or la loi ALUR impose aux collectivités d'éviter l'étalement urbain. C'est une contradiction. Il y a + 41 habitants / an entre 1968 et 2013 mais entre 1990 et 2013 la variation était moindre. Il y a une augmentation des logements vacants. Entre 1990 et 2013, c'est + 24 logements/an et + 34 logements / an. Si on y ajoute les résidences secondaires et les logements vacants cela fait 29 logements / an. Dans l'hypothèse retenue dans le PADD, vous avez tenu compte dans le besoin de logements de l'accroissement des locaux vacants, c'est-à-dire que l'on va construire des logements vacants dans votre hypothèse. C'était l'une des interrogations car il y a eu pas mal de questions pendant les réunions.

Christiane CARLE regrette d'avoir du mal à se faire comprendre. En fait, nous sommes partis d'un constat qui était basé sur les chiffres de l'INSEE.

Éric LIEUTAUD dit lui aussi avoir utilisé les chiffres de l'INSEE.

Éric LIEUTAUD regrette que le PLU ne soit pas organisé à l'échelle de l'intercommunalité ou d'un SCOT parce que cela aurait été beaucoup plus pertinent que de réfléchir à la simple échelle de la commune, qui aujourd'hui au niveau administratif n'a pas de sens. Le territoire, en matière d'économie, de flux de déplacements des personnes, va bien au-delà de la commune et l'objectif quand même c'est de minorer la consommation de l'espace, de minorer les déplacements carbonés et d'observer différents règlements. Si on part sur une hypothèse qui est l'hypothèse de ce qui c'était fait depuis 40 ans, la ville a explosé sur ses extérieurs, sur les Charmels et sur Beaudine. Si on reste dans cette perspective, c'est ça qui a fait, dans cette période, l'augmentation du nombre de logements. Parce qu'on a vidé la ville de sa substance, cela a créé de la vacance, cela a créé un certain nombre de choses. Si on reste dans cette hypothèse, on va reproduire quelque part un peu la même chose et on va maintenir la vacance et l'accroissement des résidences secondaires.

Christiane CARLE recentre le débat. D'abord, on se heurte toujours sur des chiffres. Il faut retenir que nous reprenons la croissance telle qu'elle a été ces 40 dernières années. Nous pensons que c'est le bon taux de croissance, vous pouvez ne pas en être d'accord, en tout cas c'est une référence qui correspond à Forcalquier. Par contre, cela ne veut pas dire que les constructions se feront de la même façon. Il y a une typologie d'habitat qui doit être modifiée. Il y a une densification qui va être recherchée. Nos approches diffèrent. Le choix retenu

est une croissance modérée. Il convient de regarder la croissance enregistrée pas très loin d'ici. Oraison, par exemple, le taux de croissance est de 1,8%. Nous envisageons un taux de croissance de 0,8%.

Éric LIEUTAUD dit qu'ils sont sur 1,2.

Christiane CARLE confirme qu'il s'agit bien pour Forcalquier de +0,8%. On peut contester, on peut faire parler les chiffres de 1 000 façons mais ce qu'il semble important est d'échanger même si on peut ne pas être d'accord. Conserver un taux de croissance qui est le même depuis 1968, cela nous semble un taux de croissance raisonnable, ça nous semble faire vivre une ville. On pourrait aussi avoir un taux de croissance à 0. De plus, la commune œuvre également sur la question des logements vacants et vous en avez connaissance. On essaye de résorber les logements vacants par la fiscalité, des aides, des accompagnements, etc... Il y a une croissance qui est réfléchie et une croissance qui est choisie.

Éric LIEUTAUD souhaite rebondir sur ce point. Il ne conteste pas les chiffres. Il donne les chiffres qu'il constate depuis 1968, et estime que de partir de 1990 est une meilleure perspective.

Christiane CARLE propose de regarder aussi le nombre de permis de construire depuis 2005, 44 PC en moyenne par an, un fléchissement bien sûr ces dernières années et en 12 ans, 492 habitants en plus pour 375 logements construits.

Éric LIEUTAUD souligne qu'il y a eu un gros programme immobilier qui s'est fait sur le Beuveron, très dense.

Christiane CARLE revendique ce programme. Cela a fait venir sur la commune des familles avec des jeunes enfants, ce sont des approches que nous défendons.

Gérard AVRIL rappelle que les programmes immobiliers sur la commune sont à 75% privé même si le contraire a pu être dit à la réunion publique. Ainsi, les habitants de Forcalquier construisent et ça c'est du factuel. On part sur ces approches factuelles, cela peut être contesté mais jusqu'à présent on les retrouve depuis 50 ans.

Éric LIEUTAUD souhaite ajouter un autre chiffre, parce qu'il aime bien les chiffres. Il a pu lire que la ville s'est construite et qu'elle représente à peu près 200 hectares au niveau de la constructibilité. C'est de l'occupation des sols puisque toujours pareil en matière environnementale, il est demandé de moins consommer d'espace, moins consommer d'énergie et dans votre hypothèse c'est 2,5 hectares par an à peu près, ce qui va faire 75 hectares sur 30 ans. Cela ne veut pas dire qu'ils vont être construits mais c'est quand même les possibilités. On est à 200 hectares aujourd'hui et sur simplement 30 ans on va quand même augmenter la capacité de 75 hectares donc toujours sur les extérieurs.

Christiane CARLE répond que la constructibilité ne sera pas que sur les marges. Il y a une volonté de densification au cœur de la ville, il y a également des investissements qui sont réalisés pour que le centre ancien de Forcalquier soit en meilleur état aussi. Cela contribuera à baisser le nombre de logements vacants, à renforcer l'attractivité du cœur de ville. Il convient de ne pas systématiquement aborder les sujets de manière négative.

Éric LIEUTAUD souligne ne pas voir que le négatif. Il rappelle simplement les objectifs de réduction de consommation de l'espace et que, ça, représente 75 hectares sur 30 ans.

Christiane CARLE rappelle que la municipalité souhaite une ville qui évolue même si elle évolue tranquillement.

Éric LIEUTAUD pointe que c'est le souhait de la majorité.

Éric LIEUTAUD dit qu'en réunion publique, le cabinet d'urbanisme a fait un état des conflits sur l'eau qui étaient mentionnés dans les rapports de la SEM d'ailleurs. Sur le compte-rendu, il est noté que les élus ont dit qu'il n'y a pas de conflits. En outre, il remarque que les comptes rendus ont été publiés sauf le compte-rendu

sur les activités qui n'est pas encore mis en ligne sur le site de la mairie. Ils ont été faits ces jours ci. Néanmoins, on peut constater quand même que pour maintenir une distribution d'eau, pendant les périodes estivales et en période de sécheresse, on utilise quand même un pompage assez vorace en énergie pour transporter de l'eau de Géosel. C'est un peu en contradiction avec les objectifs de sobriété de consommation énergétique. Cela pose selon lui l'intérêt d'une discussion d'un plan local d'urbanisme ou d'habitat sur une zone plus étendue que Forcalquier, parce que la potabilisation de l'eau va de Mane jusqu'à Niozelles et Pierrerue, l'irrigation, de St Michel à Lurs. Il est quand même compliqué de raisonner uniquement sur la ville de Forcalquier. Cela manque d'ouverture d'esprit parce que concentrer l'habitat, les activités comme il a pu l'entendre en réunion publique, les activités économiques, les activités sociales sur la simple ville, pour lui, il ne faut pas s'étonner derrière s'il y a des problèmes de ruralité, notamment des petites communes qui elles, ont des difficultés à maintenir leurs écoles, des difficultés à maintenir leurs services publics, leurs commerces. Voilà, il a présenté son raisonnement.

Rémi DUTHOIT souhaite intervenir pour dire qu'il est content d'entendre les préoccupations écologiques sur notamment, la consommation de l'espace. Il espère qu'on pourra compter sur eux pour nous soutenir la prochaine fois qu'on accompagnera des projets d'urbanisation denses et qui économisent l'espace comme on en a et où, on a bien senti qu'il n'y avait pas un grand soutien de leur part. Ce sera intéressant d'avoir leur soutien quand la commune accompagnera des projets d'habitats collectifs.

Jacqueline VILLANI souhaite savoir, si les logements vacants de la vieille ville seront considérés comme des résidences principales. Auquel cas, cela diminuerait le nombre de logements sociaux. Elle reformule sa demande et voudrait un peu plus d'informations sur les résidences sociales et savoir si les logements vacants qui deviendront des résidences principales diminueront d'autant le quota des logements sociaux à pourvoir.

Christiane CARLE répond que tout cela n'est pas lié directement.

Rémi DUTHOIT ajoute que, sur les logements vacants, il y a tout un travail qui est fait, en lien d'ailleurs avec la discussion qu'on a eu en conseil sur les impôts et à quoi ils servaient, et qui continue à être fait dans le centre ancien. On peut tous constater que le centre ancien est de plus en plus attractif, qu'il y a des commerces qui s'y établissent, des nouvelles familles qui s'installent dans le centre ancien, qu'il y a une vie. Il se souvient d'une réunion publique sur le marché où il était même question que le marché s'étende dans le centre ancien. Il y a une attractivité qui est retrouvée, cela fait suite à des investissements de la ville et il pense que cela va continuer et toutes ces opérations vont contribuer aussi, avec les aides mises en place, à diminuer les logements vacants dans le centre ville.

Gérard AVRIL précise, en réponse à Madame Jacqueline VILLANI, que les logements vacants appartiennent à des privés, on ne sait pas aujourd'hui s'ils seront ou non des résidences principales.

Jacqueline VILLANI évoque qu'à la réunion publique, on a parlé de résidence sociale et souhaite savoir ce que c'est.

Christiane CARLE précise qu'un logement social est un logement qui est aidé. Il y a plusieurs types de logements sociaux. La résidence sociale ça n'existe pas en tant que telle, après il peut y avoir un ensemble d'habitat social comme par exemple près de la gendarmerie, si vous avez 40 logements sociaux vous pouvez qualifier cela de résidence sociale. Le terme cependant n'existe pas. Un particulier qui réhabilite son logement qui est vacant, peut en faire aussi un habitat social mais cela concerne le privé, nous ne pouvons pas vous dire aujourd'hui quelle influence cela aura sur l'habitat social.

Jacques LARTIGUE souhaite témoigner sur les logements sociaux. Quand les nouvelles résidences ont été construites, cela avait fait l'objet d'un débat. Nous sommes actuellement à environ 8% de logements sociaux sur Forcalquier même si on n'est pas tenu à un quota eu égard du nombre d'habitants de notre commune. Il participe aux commissions d'attribution des logements sociaux et cela correspond à un besoin parce que les logements sont complets. Cela correspond à un réel besoin.

Éric LIEUTAUD confirme que cela correspond, en effet, à un réel besoin, d'autant plus qu'il y a les structures familiales qui changent, avec les problèmes de familles mono parentales. On a sur la commune, 50% de la population qui a plus de 45 ans et plus. Cela veut dire, que notamment en périphérie, on a beaucoup de villas qui sont habitées par des personnes d'un certain âge, quelques fois malheureusement le conjoint décède alors celui qui reste ressent un certain isolement. On voit dans toutes les petites opérations comme celle montée sur le terrain Lour le besoin qu'il y a de logements intramuros parce que cela évite les déplacements carbonés et permet l'accès aux services de façon piétonne. C'est de ce genre de chose que l'on a besoin mais pas forcément de logement social. Il y a des personnes qui ont envie de réintégrer la ville, parce que l'éloignement sur Beaudine, par exemple, à un moment donné leur pose problème.

Jacques LARTIGUE souligne que cette centralité a donc des avantages seulement pour les gens qui ont les moyens de venir y habiter, en l'absence de programmes de logements sociaux.

Gérard AVRIL pointe que la discussion du PADD amène à de nombreux sujets. On pourrait parler de beaucoup de choses. Ce soir, c'est la présentation et le débat. Il y a eu aussi plusieurs réunions thématiques publiques, ouvertes à tous. Christiane CARLE l'a dit, bien évidemment au fil des mois, tout en continuant la procédure, ce PADD pourra être amendé. Il propose, pour ce soir, d'arrêter le débat sur ce sujet, bien évidemment. Indépendamment des réunions thématiques publiques, les élus en charge du dossier sont tout à fait ouverts à échanger avec vous.

Éric LIEUTAUD souhaite encore intervenir. Il s'agit d'un débat autant en profiter. On n'a pas toujours l'occasion de discuter. Il souhaite parler de la ZAC et des orientations générales sur les espaces et la plaine des Chalus. Dans les objectifs principaux, il s'agit de contrôler le fonctionnement de la zone, accompagner l'installation de nouvelles entreprises, le maintien des limites, ménager l'équilibre entre les commerces du centre ville et les commerces de zones. C'est ce qui est écrit dans le PADD. Il y a eu une forte contestation lors du dernier PLU concernant l'aménagement du terrain de 2 hectares au sud du silo. Aujourd'hui, ce terrain est réapparu dans le PADD comme étant constructible alors que c'est un terrain privé qui sera rattaché à la zone UE et donc constructible, dont vous n'aurez pas la maîtrise foncière. La maîtrise foncière est dans la partie de la zone actuelle de la zone d'activité avec la nouvelle partie de la tranche qui s'est faite. On connaît le projet qui avait lieu, il s'agit d'un projet privé, qui a fait l'objet d'ailleurs de l'annulation par la CNAC. Celui-ci a été remis en question. Actuellement dans les médias, on voit beaucoup les problèmes de désertification des centres villes, on le voit à Manosque, on le voit à Digne et on le voit à Pertuis. Il y a de nombreux rapports, de travaux parlementaires sur la période avant 2010. Il y a eu l'association des communautés de France, des communautés d'agglomération où siège un certain nombre d'élus, de députés qui ont écrit sur ce sujet. Il y a dernièrement eu un rapport qui a été demandé à l'inspection générale des finances et au conseil de l'environnement et du développement durable qui concerne justement les développements exagérés des surfaces commerciales en périphérie et qui dénonce aussi, l'incapacité de la CDAC, la structure aujourd'hui qui gère l'urbanisme commercial à prendre de vraies décisions. Aujourd'hui, les décisions d'urbanisation commerciale sont prises par la CDAC et acceptées à 90% et à 45% sont recalées par la CNAC. Souvent les élus, quand ils décident de l'aménagement, ils voient toujours la création de l'emploi en priorité. En zone périphérique, la création de l'emploi est ce qui va aussi détruire de l'emploi. Il y a pas mal de problèmes de désertification et de dévitalisation des centres urbains, au profit des zones de périphérie. Aujourd'hui, on a même des problèmes de riches commerciaux de périphérie par rapport à d'autres zones de périphérie. Donc il y a un phénomène assez exagéré et les élus, aujourd'hui essayent de s'en emparer. Mais rien n'y fait, on voit depuis un certain nombre d'années un accroissement quand même de ces dérives pendant que la consommation des ménages baisse (de l'ordre de 1%) ces dernières années. On a vu les m² par habitants des zones de périphérie croître de 2 à 3 fois plus que le besoin de consommation. Alors cela pose un problème. Il convient de se demander quelle est l'utilité d'augmenter les surfaces commerciales alors qu'elles ne correspondent pas aux besoins des ménages, qui va être de la consommation encore une fois de surface, et la consommation d'énergie. C'est toujours des espaces de plus en plus grands dont il y a tout un tas de recommandations qui veulent aller vers une réglementation pour essayer de maintenir une concurrence effective dans le but d'une qualité d'aménagement du territoire, d'un développement de l'emploi sans destruction relative d'emploi dans les commerces de proximité, des recommandations aussi vers une qualité environnementale plus importante et au sens large. Il y a aussi, d'ailleurs, un problème de fiscalité. On se rend compte que c'est dans les communes les plus petites où les plus

pauvres que la fiscalité est la plus lourde, ce qui est un frein finalement au développement, on voit bien que c'est dans les villes les plus importantes que la fiscalité est la plus avantageuse. Donc tous ces éléments sont à prendre en compte, le commerce, c'est une affaire de commerçants donc c'est aux élus de mettre en œuvre une stratégie globale de façon à un petit peu adaptée la situation de leur territoire avec les énergies enfin la synergie qu'il doit y avoir avec les atouts des territoires, le patrimoine, la culture, l'attractivité touristique, tout ce qui nous concerne ici. En France, on est détenteur du record de m² de surfaces commerciales en périphérie par habitant.

Gérard AVRIL demande de synthétiser cette intervention dans la mesure où **Éric LIEUTAUD** a déjà expliqué tout cela dernièrement en réunion publique.

Éric LIEUTAUD poursuit en indiquant que la France est détenteur du record en m², le département est plutôt bien doté. On peut même considérer que sur le département c'est plus important. En France, 62% de l'activité économique se réalise en périphérie, 25% en centre ville et 13% dans les quartiers. On a en Europe le même type de problématique sauf en Allemagne par exemple l'activité est partagée en 33, 33 et 33%, cela a une incidence aussi sur les quartiers. On parle souvent des problèmes de banlieue, ce genre de chose y compris dans des grands ensembles immobiliers où on a retiré les services, et les commerces.

Gérard AVRIL précise que là, on est à Forcalquier et qu'on réfléchit par rapport au territoire de Forcalquier en essayant de regarder un peu aux alentours.

Éric LIEUTAUD dit où vouloir en venir. Ce volet est un sujet de contestation et un sujet de critique de la part de l'ensemble des commerçants du centre ville. Il n'y a pas eu depuis ce conflit de réunion ou de tour de table pour essayer de trouver une solution, pour essayer de trouver des synergies. C'est une grande surface pour 10 000 habitants, on a 12 000 habitants de zone de chalandise, c'est le FISAC qui le dit, on a déjà deux grandes surfaces plus le huit à huit en ville. Passer d'une grande surface de 1 200 m² à une grande surface de 2 800 m², ce n'est pas la même chose. A un moment donné, il se demande si on peut se mettre autour d'une table, discuter entre les élus, le porteur du projet et les commerçants du centre ville pour essayer, au lieu de s'amuser à faire des procès à tout va, de trouver une solution qui puisse satisfaire tout le monde.

Christiane CARLE indique être un peu perdue dans cette intervention. On peut faire des discours fleuve mais, en même temps, il faut rappeler qu'il y a eu des réunions thématiques qui ont été organisées dans le cadre de la révision du PLU et dont une sur ce sujet. Elle rappelle que les commerçants et les représentants des commerçants étaient conviés autour de la table. Alors, elle ne peut laisser dire qu'il n'y a pas eu de discussion.

Christiane CARLE défend des orientations du PADD. Nous écoutons ce discours fleuve auquel nous avons déjà eu droit.

Éric LIEUTAUD souligne que c'est le discours qui est tenu de partout, à Manosque, à Digne, à Pertuis.

Christiane CARLE précise qu'il s'agit d'une analyse nationale, dont elle partage en partie les conclusions. Sauf que là, nous sommes dans le local et il y a une analyse à faire au niveau local.

Éric LIEUTAUD demande où est cette analyse.

Christiane CARLE répond qu'elle a été faite dans le cadre de l'étude FISAC.

Éric LIEUTAUD demande alors que dit le FISAC.

Gérard AVRIL dit qu'on ne va pas revenir là-dessus. Il y a eu des discussions au niveau de l'étude FISAC. L'étude FISAC a dit certaines choses, vous vous opposez à des choses qui ont été constatées. Nous sommes partis des conclusions de cette étude. Ce document a été travaillé en concertation, élus et commerçants pour faire progresser les choses. Aujourd'hui, cela ne convient pas à certains. Mais, aujourd'hui, il y a un projet que nous défendons. On entend, on écoute mais il ne faut pas partir dans des tirades comme cela a été fait.

Dominique ROUANET rappelle à Monsieur **LIEUTAUD** qu'il a quand même un magasin à Casino. Dans tous ce qui a été évoqué, on en parle en interne et on a déjà eu des débats. C'est vraiment un sujet compliqué. Cela génère des discussions même au sein de l'équipe.

Éric LIEUTAUD voulait faire part de ces inquiétudes qui sont légitimes. La concertation et le débat, c'est bien aussi pour lever, peut-être, les points d'inquiétude. Les gens sont inquiets, on connaît un projet sur un terrain privé, dont vous n'aurez pas la maîtrise. Il s'agit de 2 hectares constructibles.

Gérard AVRIL clos le débat sur le PADD.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est actée et formalisée par délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.



Mise à disposition du directeur des services techniques

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« La fonction publique territoriale permet la mise à disposition de fonctionnaires, celle-ci est organisée par le code général des collectivités territoriales, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le fonctionnaire demeure dans son cadre d'emplois, et exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Le fonctionnaire peut être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition le directeur des services techniques, M. Fabrice Marsault, auprès de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure, en qualité de directeur des services techniques communautaires.

Cette proposition a reçu un accord préalable de l'intéressé et de la communauté de communes.

Une convention sera formalisée en ce sens précisant les conditions de mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions, les conditions d'emploi et de remboursement de la part de la communauté de communes ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation l'activité.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Forcalquier. L'accord écrit de l'agent mis à disposition a été annexé. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu l'accord favorable de Fabrice Marsault en date du 2/03/2017 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 24/03/2017 ;

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention appelée à déterminer les conditions suivant lesquelles le directeur des services techniques de la commune de Forcalquier sera mis à disposition de la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure en qualité de directeur des services techniques communautaires ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette pièce contractuelle et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité

Elodie OLIVER demande si la communauté de communes prendra en charge une partie de la rémunération de Monsieur Fabrice MARSAULT, dans la mesure où il a été embauché par la mairie.

Gérard AVRIL lui confirme que le but de cette délibération est d'autoriser la signature d'une convention incluant justement les conditions de remboursement de la part de la communauté de communes.



Emploi de stagiaires au sein du service culturel

Madame Sophie BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Afin de conduire des projets municipaux dans les domaines de la culture, il est proposé de recruter des stagiaires sur la période d'avril à septembre 2017 comme suit :

- Deux stagiaires en médiation culturelle, au sein du service culturel.*

*Il convient d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de stage qui prévoit la gratification du stagiaire suivant le montant prévu par les textes soit 554 € par mois.
Les crédits correspondants seront prévus au budget 2017.*

Les éventuels frais de déplacement engagés par les stagiaires seront pris en charge.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE le recours à deux stagiaires qui seront affectés au service culturel pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 ;

AUTORISE le versement, aux intéressés, d'une indemnité mensuelle dont le montant est fixé réglementairement à la somme de 554€ ;

PRÉCISE qu'en outre, les frais de déplacement engagés par ces stagiaires dans le cadre de leur mission, seront pris en charge par la commune ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses ont été prévus au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions de stage appelées à définir le cadre et les modalités d'intervention de ces deux stagiaires ainsi qu'à effectuer toute décision consécutive à cette décision.

Adopté à l'unanimité



Convention avec sport objectif plus – Piscine saison 2017

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« Compte tenu de la difficulté à trouver des Maîtres Nageurs Sauveteurs pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale en juin, juillet et août, la commune fait appel aux services de l'association « SPORT OBJECTIF PLUS », dont le siège social est situé à DIGNE LES BAINS.

Cet organisme recense les candidatures et recrute le personnel qui est mis à la disposition des communes, suivant les demandes qui lui sont transmises.

Les Maîtres Nageurs sont rémunérés directement par Sport Objectif Plus qui facture ensuite une prestation globale.

Dans la perspective de la saison 2017, il convient de prendre une délibération autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association Sport Objectif Plus afin d'obtenir le personnel d'encadrement nécessaire au fonctionnement de l'établissement suivant les normes en vigueur.

La dépense en résultant sera calculée sur la base du nombre d'heures effectuées durant la période considérée. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions qui seront passées entre la commune et l'association Sport Objectif Plus en vue de la mise à disposition des maîtres nageurs et personnels de surveillance de baignade qualifiés, affectés à la piscine municipale en Juin, Juillet, Août et Septembre 2017 ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer les avenants qui pourraient intervenir durant cette période en fonction d'ajustements nécessaire ;

MANDATE Monsieur le maire ou son représentant pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Jacqueline VILLANI demande où en est le passage piéton au niveau du camping municipal qui serait bien utile car très fréquenté et pas de trottoirs en sortie du camping.

Gérard AVRIL tient à remercier l'ensemble des services pour l'élaboration du budget présenté. Il remercie également le service urbanisme pour son travail et plus particulièrement **Marie PÉTILLON** pour la gestion des dossiers d'urbanisme qui sont très nombreux.


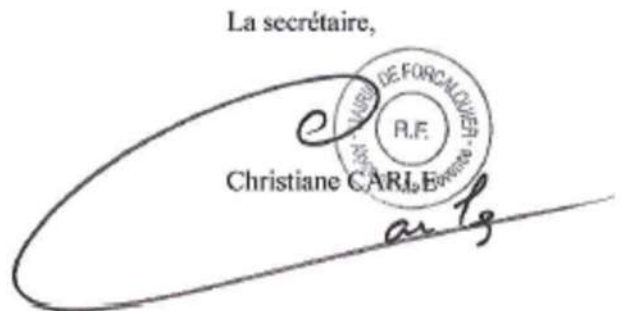


Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 11.

Le premier adjoint au maire,
Gérard AVRIL

A circular official stamp with the text "MAIRIE DE FORCALQUIER" around the top edge, "R.F." in the center, and "Aspès de Hte Provence" around the bottom edge. A vertical line is drawn through the stamp.

La secrétaire,
Christiane CARLE

A circular official stamp with the text "MAIRIE DE FORCALQUIER" around the top edge, "R.F." in the center, and "Aspès de Hte Provence" around the bottom edge.